

## DELIBERATION CA010-2017

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7  
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 18 janvier 2017.

■ **Objet de la d lib ration** : Absence de capacit  d'accueil   l'entr e en master 1 de Droit

**Le conseil d'administration r uni le 26 janvier 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**


L'absence de capacit  d'accueil   l'entr e en master 1 de Droit est approuv e.

La d cision est adopt e avec 25 voix pour et 4 abstentions.

Fait   Angers, le 30 janvier 2017

**Christian ROBL DO**

*Pr sident de l'Universit  d'Angers*



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **6 f vrier 2017**